

Tél 04 92 62 07 27 Site internet www.lca-aroma.com Email commande@combedase.com

Facture numéro 03 25 FA0084480

Date 05/03/25

Numéro client 55608

Référence commande

Dossier suivi par OP: 92864000245 Numéro Bon de commande BC0086181

Taux d'escompte pour paiement anticipé: 0%.

LA GRANDE PARAPHARMACIE QUISSAC

34 T RUE DU DOCTEUR ROCHEBLAVE

30260 QUISSAC

FRANCE

Facture

: Produit issu de l'Agriculture biologique certifié par FR-BIO-01 - ECOCERT SAS F-32600

(2): COSMOS ORGANIC certifié par Ecocert Greenlife selon le référentiel COSMOS disponible sur http://COSMOS.ecocert.com
(3): COSMOS CERTIFIED certifié par Ecocert Greenlife selon le référentiel COSMOS disponible sur http://COSMOS.ecocert.com
(4): Cosmétique Ecologique et Biologique certifié par ECOCERT Greenlife selon le référentiel ECOCERT disponible sur http://cosmetiques.ecocert.com

Référence	Désignation	Quantité	Prix unitaire	Remise	Montant HT € 1	ΓVΑ
2VN-811381 3760054070769	VETONUT CHAT SPECIAL STERILISE sac/1 kg	12	8,10	25%	72,90	8
2VN-811381 3760054070769	VETONUT CHAT SPECIAL STERILISE sac/1 kg	4	8,10	100%	0,00	8
2VF-809363 3760054070479	VETOFORM NETTOYANT OREILLES fl/100 ml	12	12,80	48%	79,87	8
2VF-809381 3760054070417	VETOFORM INSECT.PETIT CN PIPE. b/3*1 ml	12	10,70	48%	66,77	8
2VF-779413 3760054070035	VETOFORM CHIEN CHAT ARTICUL. POUDRE b/100 g	12	12,90	48%	80,50	8
2VF-813710 3760054070905	VETOFORM PURGE NATURELLE GRAND CHIEN b/50	12	16,10	48%	100,46	8
2VN-811387 3760054070707	VETONUT CHIEN SPECIAL SENIOR sac/2,5kg	12	12,50	25%	112,50	8
2VN-811387 3760054070707	VETONUT CHIEN SPECIAL SENIOR sac/2,5kg	4	12,50	100%	0,00	8
2VFPIPCHATONX3 3760054071001	3 VETOFORM PIPETTE INSECT.CHATON 3x0.6ml	12	10,70	48%	66,77	8
2VFPIPCHATX3 3760054071063	VETOFORM PIPETTE INSECT. CHAT 3x1ml	24	11,80	48%	147,26	8
2VFAPEHABA250 3760054071124	VETOFORM DIFFUSEUR HABITAT 250ml (spray)	12	13,90		166,80	8
2-FDP	FRAIS DE PORT TNT 7 COLIS	1	0,00		0,00	8

Code	Base	Taux	Taxe	Total HT	Escompte		Total TTC	Acompte	NET A PAYE	R
8	893,83	20%	178,77	893,83	0,00		1 072,60	0,00	1 072,60	€
Total	893,83		178,77	Conditions de rè LCR 60 J Date	•	le 04/05/25		LCR	1 072,60	€

RIB: 19106 00839 43514739936 93 BIC: AGRIFRPP891

IBAN: FR76 1910 6008 3943 5147 3993 693

Merci d'indiquer le numéro de facture en référence de paiement

Toutes nos relations contractuelles sont soumises à nos conditions générales de vente, sauf dérogation formelle, expresse et écrite de notre part. Celles-ci sont disponibles sur demande ou sur notre catalogue. En cas de retard de paiement, application de plein droit (art.L441-6 C.com): d'une pénalité de retard au taux BCE+ 10 points, calculée sur les sommes impayées ; ainsi que d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 15% ne pouvant être inférieure à un montant de 40€. Si exonération de TVA : en application de l'article 262 ter, I 1° du code général des impôts

Page

SAS au capital de 769 000 € - 450 116 181 RCS MANOSQUE - Siège social : La Cassine 04310 PEYRUIS - FRANCE N° Siret: 45011618100048 N° intracommunautaire: FR12450116181 N.A.F.: 7120B

Code	Base	Taux	Taxe	Total HT	Escompte		Total TTC	Acompte	NET A PAYE	R
8	893,83	20%	178,77	893,83	0,00		1 072,60	0,00	1 072,60	€
Total	893,83		178,77	Conditions de rè LCR 60 J Date	_	le 04/05/25		LCR	1 072,60	€
				RIB : 19106 008 BAN : FR76 19			GRIFRPP89	1		

Merci d'indiquer le numéro de facture en référence de paiement

Taux d'escompte pour paiement anticipé: 0%.

Toutes nos relations contractuelles sont soumises à nos conditions générales de vente, sauf dérogation formelle, expresse et écrite de notre part.

Celles-ci sont disponibles sur demande ou sur notre catalogue. En cas de retard de paiement, application de plein droit (art.L441-6 C.com) : d'une pénalité de retard au taux BCE+ 10 points, calculée sur les sommes impayées ; ainsi que d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 15% ne pouvant être inférieure à un montant de 40€. Si exonération de TVA : en application de l'article 262 ter, I 1° du code général des impôts

Page 2



PRÉAMBULES

« CGV » désigne les présentes conditions littérales

- « Nots "a besigne res presentes continuons introduced have been described and continued and continue
- « Client » désigne les pharmacies, les centrales d'achat pharmaceutiques, les parapharmacies, les jaidineries, les centrales d'achat Jardinerie, les GSB, GSS et les marketplaces.
- « Parties » désignent LCA et le Client.
- « Point de livraison » désigne le magasin, l'entrepôt ou la plateforme du Client. « Produit » désigne les Produits commercialisés par LCA. « LCA » désigne la société Laboratoire de Combe d'Ase.
- « Territoire » désigne la France métropolitaine, Corse comprise et DROM COM, la Suisse, la Belgique et le Luxembourg.

Les CGV s'appliquent pleinement à tout Client commercialisant des Produits de LCA sur le Territoire. Conformément aux dispositions de l'article L441-1 du code de commerce, les conditions générales de vente constituent le socie unique de

de commerce, les conditions generales de vertre constituent le socie unique de la négociation commerciale qui doit être loyale, équilibrée et de bonne foi entre LCA et le Client. Toute commande réalisée par le Client auprès de LCA emporte acceptation sans réserve des présentes CGV et du taiff LCA en vigueur, nonobstant toute dause confraire résultant des conditions générales d'actual du Client, ou de tout autre document émanant de ce demier. L'évertuelle acceptation de dispositions des conditions générales d'achat du Client ne pourra se faire que sur accord écrit des

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les Parties définiront Conformement and dispositions of code be confined, les artists estimated leurs obligations respectives soft dans une convention unique, soft dans un en-semble formé par un accord cadle annuel et des contrats d'application, ci-après la « Convention » à laquelle seront annexés le tarif de LCA et les présentes CGV. Les présentes CGV annulent et remplacent toutes les conditions générales de te antérieures. Elles sont susceptibles de faire l'objet d'un avenant ou d'une eiglementaire ou législatif. Dars une telle hypothèse, LCA transmettra les nou-velles CGV au Client dans un délai de quatre (4) semaines avant leur date d'entrée en vigueux.

1. COMMANDE

Les commandes doivent parvenir dix (10) jours ouvrés pour les commandes magasins et entrepôts ou plateformes, au moins avant la date de livraison souhaitée. gasiné et entrepots ou piazieronnes, au mora avant la date de invisacios souniates. LCA ne poura l'éte tenue responsable des ruptures de stock du Client et d'une dégradation de son taux de service, en cas d'impossibilité de répondre, dans les délais, à des demandes al paprovisionnement en l'absence de prévisions de com-mandes communiquées suffisamment en avance par le Client et notamment en cas d'acroissement important de la demande des consommateurs.

L'activité de prise de commande n'est pas assurée les samedis, dimanches, jours fériés et sur information lors des périodes de congés ou inventaires.

rens et sur information los des periodes de conges ou limentaires. Pour être receable, chaque commande doit être effetule par écrit. Les commandes qui sont adressées directement à LCA ou par l'intermédiaire de ses agents ou représentants, ne deviennent définitives qu'après leur acceptation par LCA et réception d'un accusé de réception de commande. LCA se réserve le droit de refuser, diminuer ou fractionner toute commande qui présente un caractère manifestement anormal ou susceptible d'occasionner une désonganisation de désorganisation de ses services industriels ou logistiques ou en cas de pénurie HT par palette.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2025 LABORATOIRE DE COMBE D'ASE COMBE D'ASE COMBE D'ASE Chaque commande est ferme et ne peut faire l'objet de modification ou d'annula-

tion par le Client sans l'accord préalable et exprès de LCA

2. LIVRAISON

osition contraire convenue entre les Parties, les livraisons sont effec-Sauf disposition contraire convenue entre les Parties, les Ilvraisons sont effec-tuées en fonction des disponibilités des Produits et dans fourte d'arrivée des com-mandes et sont effectuées franco de port. LCA livre franco pour toute commande en Ilvraison directe magnit de 2 10€ HT minimum, en livraison directe entrepôt ou plateforme de 350€ HT minimum. Les expéditions ne bénéficiar pas de franco de port feront Tolpiet d'une facturation de frais de transport d'un montant for-feits de sont de 1000 de 10 faitaire de vingt euros (20€) par envoi. Les délais de livraison sont en moyenne tattaire de vingt euros ¿Ubl. par erixol. Les delas de Irirasions sont en moyenne de ring (5) jour sourée satur précise que le déla de livrations ness spécifié dans la confirmation de commande. Le Client ne pourra se prévaloir d'un retard pour annuler la vente, refuser la marchandise ou réclamer une indemnité. Un retard pour annuler la vente, refuser la marchandise ou réclamer une indemnité. Un retard ou le refus de livraison ne peut en aucun cas entraîner l'annulation de la commande une refus de livraison ne peut en aucun refus de marchandise ne pourra intervenir dels lors une la daté de livraison aprospèce de traverside Ps. Ul leurer trette déclaration. que la date de livraison annoncée est respectée. Par ailleurs, toute réclamation d'une indemnité pour retard de livraison ou manquants devra être mise en œuvre d'une indemnité pour tetard de invision ou maniquants revira être mée en œuvre dans le cadre d'une procédure de vérification contradiction respectant les prin-cipes édictés par l'article L.441-17 du code de commerce et ayant fait l'objet d'une négociation entre LCA et le Client dans le cadre de la Convention. À ce titre, let onn-respect des délais de livisions ne pourra pas donner lue à une indemnité automatique au Client, notamment sous la forme d'une pénalité ou indemnité constitution de l'action de l'action de la comme d'une pénalité ou indemnité automatique au Client, notamment sous la forme d'une pénalité ou indemnité automatique au Client, notamment sous la forme d'une pénalité ou indemnité automatique au Client, notamment sous la forme d'une pénalité ou indemnité automatique au Client, notamment sous la forme d'une pénalité ou indemnité automatique au Client, notamment sous la forme d'une pénalité ou indemnité automatique au Client, notamment sous la forme d'une pénalité ou indemnité automatique au Client, notamment sous la forme d'une pénalité ou indemnité automatique au Client, notamment sous la forme d'une pénalité ou indemnité automatique au Client, notamment sous la forme d'une pénalité ou indemnité automatique au Client, notamment sous la forme d'une pénalité ou indemnité automatique au Client, notamment sous la forme d'une pénalité ou indemnité automatique au client, notamment sous la forme d'une pénalité ou indemnité automatique au client, notamment sous la forme d'une pénalité ou indemnité automatique automatique au client, notamment sous la forme d'une pénalité ou indemnité automatique automatique au Client, notamment sous la forme d'une pénalité ou indemnité automatique automatique au client, notamment sous la forme d'une pénalité ou indemnité automatique automatique au client pour la contrait de la comment de la commen forfaitaire prévue dans les CGV, sans négociation préalable tant sur son principe que sur son quantum.

Aucune déduction de pénalité ou d'indemnité ne neut intervenir sans le consen aucure orduction use prantie ou or internate in e peut intervent in sans econsei-tement présiablé exprés de LEA. Darsot sos less cas, LEA mácepte pas difiniéemniser le Client pour un retard de livriaison inférieur à 15 jours curvés. La pénalité pour cetard de livriaison ne pourra excéder 196 de la valeur des Produits non invirsé (276 pour les Produits en promotion) et en aucur cas constituer un complément de réduction de prix.

Si le Client, après mise en demeure, ne prend pas livraison de la marchandise, LCA Sile Liert, après mise en demeure, ne prema pas irvaison de la marchanoles, LA. pourra, sans pelquide de dommages et Indérès, exiger l'exécution du contata ou considérer la vente comme résolue de plein droit, les acomptes restants acquis à LCA. En cas de livraisons successives, le défaut ou l'insuffisance d'une livraison est ansi indicens sur les autres livraisons. Enfin LCA n'accepte pas des taux de services définis de manière unilatérale par le Client. Les modalités de calcul et le taux devront être négociés entre LCA et le Client. Dans tous les cas, l'indemnissa-tion calculate sur le mortant résultant dus liffétinges contra la tertal de n'embation calculée sur le montant résultant de la différence entre le total des Produits commandés et le total des Produits réceptionnés ne pourra excéder 2% de ce

Le Client s'engage à respecter les règles de manipulation des Produits mention nées sur les cartons Produits et la règle de la gestion du FIFO (First In First Out).

3. STOCKAGE DES PRODUITS

3. STOCKARSE LUST FOURDUITS
LES PROdUTS dobtent flets stockés à l'Intérieur, dans un lieu sec, frais, à l'abril de la lumière, des poussières, des muisibles, degâts des eaux, intempéries et hors gel. Lum plan d'assainissement doit être mis en place pour évêre infrustion et le prolifération de muisibles dans les lieux de stockage et les points de distribution du Client. Dans une démarche d'amélioration continue des Bonnes Pratiques d'Hygiène, ce plan doit faire l'objet de mesures préventives et correctives, ainsi que d'un suivi formel.

4. PALETTE

En cas de non-restitution des palettes à LCA, pour quelque cause que ce soit et après mise en demeure, une facture sera établie à l'issue de soixante (60) jours

5. REVENTE DES PRODUITS ET EMBALLAGES

Les Produits ne peuvent être conservés et vendus que sous les marques commerciales et dans leur emballage d'origine sans aucune modification de composition ou de présentation ; le contenu des emballages d'origine ne peut en aucun cas faire l'obiet d'une vente au détail du Client.

6. UTILISATION DES PRODUITS

Les modes d'emploi et les précautions d'emploi des Produits sont inscrites sur les étuis accompagnant les Produits ou sur les Produits eux-mêmes. Dans l'hypothèse où les Produits seraient utilisés pour un autre usage que ceux pour lesquels ils sont prévus, LCA ne pourra pas être tenu responsable des dommages pouvant résulter d'un mésusage ou du non-respect des précautions d'utilisation et des règles de sécurité. Si le Client n'a pas procédé au contrôle de la qualité des Produits à réception (voir § Réserves) ou si, l'avant fait, il a utilisé ou cédé les Produits. LCA ne pourra être responsable des dommages pouvant résulter de l'utilisation des Produits.

LCA décline toute responsabilité quant à l'utilisation des Produits, l'adéquation de l'utilisation par l'utilisateur, même à défaut de contre-indications, En outre, l'emploi de tout mélange non recommandé par LCA, ou avec des Produits n'étant pas de la fabrication de LCA, reste sous l'entière responsabilité de l'utilisateur qui doit également s'assurer, en cas de traitements successifs, de la compatibilité entre eux des Produits utilisés.

Si le Client n'a pas procédé au contrôle de la qualité des Produits à réception (voir § Réserves) ou si. l'avant fait, il a utilisé ou cédé les Produits. LCA ne nourra être responsable des dommages pouvant résulter de l'utilisation des Produits.

Dans l'hypothèse où les Produits seraient utilisés pour un usage ou selon un procédé habituellement non admis pour des Produits du même type ou pour un usage et selon des conditions que LCA n'aurait pas expressément acceptés, ou être inférieurs au délai de paiement des factures de Produits afin de ne pas créer pour un usage ne faisant pas l'objet d'une autorisation de mise sur le marché, la responsabilité de LCA ne pourra être recherchée.

7. TRANSFERT DE RISQUES

Les risques des Produits et notamment ceux inhérents à leur transport sont trans-férés au Client dès la délivrance de cette marchandise, à l'ouverture des portes du camion dans l'entrepôt, plateforme ou magasin du Client. Le déchargement de la marchandise est opéré sous la responsabilité du Client.

ll appartient au Client de sauvegarder seul ses droits vis-à-vis du transporteur, en formulant ses réserves dans les délais et les formes fixés par les règles applicables en la matière.

8. RÉSERVES DE PROPRIÉTÉ

Les Produits vendus demeurent la pleine et entière propriété de LCA jusqu'à leur complet paiement. Le Client s'engage à informer les tiers des droits de propriété de LCA sur les Produits. Il fera en sorte que les Produits fassent l'objet d'un stockage distinct et soient identifiés comme étant la propriété de LCA. En cas d'ouverture à l'encontre du Client d'une procédure relevant du Livre VI du Code de commerce (telle que notamment procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire), les Produits pourront être revendiqués conformément aux dispositions applicables, notamment conformément aux dispositions légales précitées

Cette clause s'applique nonobstant toute stipulation contraire contenue éventuellement dans les conditions générales d'achat du Client.

9. PRIX ET PAIEMENT

Les prix des Produits sont indiqués hors taxes. Ils incluent les frais de transport liés à la livraison par LCA des Produits sur le site (entrepôt, plateforme, magasin) désigné par le Client lors de la passation de la commande et confirmé par LCA, sous réserve du respect du minimum de franco prévu au § Livraison. Toute commande vaut acceptation du tarif en vigueur. Le tarif applicable est celui en vigueur au jour de la livraison. LCA se réserve le droit de modifier son tarif à tout moment, notamment en cas de changement de circonstances imprévisible lors de l'émission du tarif, modification des conditions économiques générales et notamment

de hausse du prix des matières premières. Le nouveau tarif sera adressé au Client par lettre recommandée avec avis de réception. Il sera applicable dans un délai de quatre (4) sernaines à compter de sa réception par le Client, sauf opposition notifiée par ce dernier par lettre recommandée avec avis de réception avant la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif. Le règlement se fait par virement et/ou LCR directe. Pour les ventes en France (à l'exclusion des DROM-COM) les factures sont payables à 60 jours date de facture (date de facture + 60 jours) pour les DROM-COM, les factures sont payables suivant les conditions convenues entre les Parties à la commande

Si la situation financière du Client suscite des inquiétudes justifiées. LCA se réserve le droit de fixer une limite de crédit et de la réduire à tout moment, et de reconsidérer les conditions de paiement qui auraient été consenties, en exigeant des garanties ou des modalités de paiement telles que paiement comptant ou avant livraison. En cas d'expéditions échelonnées de Produits faisant l'objet d'une commande ou d'un marché, les factures correspondant à chaque livraison sont navables à leur échéance respective, sans attendre que la totalité des Produits faisant l'objet de la commande ou du marché ait été livrée. Aucun escompte pour paiement anticipé n'est accordé.

10. CONTREPARTIES & SERVICES

La rémunération des contreParties ou des services sur facture ou facturées par le Client, aux conditions définies par l'article L.441-3 du Code de commerce, n'est applicable que pour les Produits livrés, facturés et revendus dans les points de

Les délais de paiement des montants réclamés dans le cadre de reddition de comptes, des ristournes, de la rémunération des prestations de services et/ou de tout acompte périodique y afférent définis dans la Convention ne peuvent pas de déséquilibre significatif entre les droits et obligations des Parties.

Les Parties pourront convenir de services destinés à favoriser la commercialisation des Produits. Le cas échéant, elles préciseront dans un contrat d'application, signé antérieurement à la réalisation des services. l'obiet, la date prévue, les modalités d'exécution, la rémunération des obligations ainsi que les Produits ou services auxquels elles se rapportent.

Les prestations de services éventuellement convenues entre les Parties dans le cadre la Convention feront l'obiet d'une facture émise par le Client conformément aux dispositions de l'article L.441-9 du code de commerce et de la réglementation fiscale, et seront payées par LCA après réalisation effective par le Client des prestations correspondantes, sous réserve du palement intégral de l'ensemble des factures de Produits émises par LCA.

11. REVENTES DES PRODUITS

Toute communication d'un prix vente conseillé (PVC) est fournie au Client à titre indicatif. Le Client fixe librement le prix de revente des Produits auprès du consommateur. Il est seul responsable du niveau des conditions commerciales accordées par LCA qu'il souhaîte ou non utiliser pour fixer son prix de revente. LCA ne pourra en aucun cas être amenée à expliquer ou justifier au Client le prix de revente pratiqué par un autre de ses Clients.

De même, en aucun cas, le Client ne devra faire supporter à LCA les conséquences de sa politique tarifaire auprès des consommateurs

12. PÉNALITÉS DE RETARD

Le non-paiement des factures à l'échéance convenue entraînera de plein droit, sans mise en demeure

- Conformément à l'article L441-10 du code de commerce, l'exigibilité de pé nalités de retard, éventuellement majorées de la TVA, calculées à compter du jour suivant l'échéance initiale au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente maio ré de 10 points de pourcentage (et ne pourra être inférieur à trois fois le taux
- Pour les sommes échues n'ayant pas fait l'objet d'une demande de report et

- d'un accord, s'ajouteront : La déchéance du terme pour la totalité des factures qui seraient dues à LCA
- La faculté de considérer la vente comme résolue ou de suspendre les livraisons ou commandes en cours, sans préjudice de l'application de la clause de réserve de propriété.

reserve de propriète.

La faculté de refuser toute nouvelle commande de Produit,

Les frais judiciaires consécutifs à toute action contentieuse.

Le Client sera en outre redevable d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 15% sur les sommes échues, qui ne pourra être inférieure au montant de 40 euros fixé par le code de commerce.

13. RÉSERVES

a) Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, en appli-

- a) samp prejuute veu syippostuonis a premiute vs-4-vs ou ut autoputeut, en apputeution de l'article L.133-3 du code de commerce, les réclamations :
 Pour vices apparents ou pour non-conformité doivent être formulées expressément par écrit à L.C. dans les trois (3) jous ouvrables à compter de la daté de livraison pour les ventes effectuées en France Métropolitaine, délai porté à dix (10) jours ouvrables pour ventes de Produits en dehors de la médica de tropole ; à défaut aucune réclamation ne sera acceptée ;
 - Pour les vices non apparents, le délai est porté à dix (10) jours à compter de la découverte du vice par le Client.

Le Client doit fournir toute justification quant à la réalité des vices ou défauts.

b) Toute réserve réalisée par le Client, dans les délais susmentionnés, doit être caractérisée et mentionner le code du Produit ou Gencod ainsi que la quantité

c) Dès lors que le Client aura adressé à LCA sa réclamation dans les conditions c) ues lors que le Client auta adresse a LCA sa rectamación dans se comitions ci-dessus, ICA sengage à remplacer, remettre en conformité ou à rembourse, à sa convenance, toute marchandise qu'elle aura reconnue non conforme ou atteinte d'un vice caché, à l'exclusion de toute indemnité pour qu'elque cause que ce soit et notamment pour pertes et dommages de toute nature (dommages indirects, manque à gagner, atteinte à la réputation sans que cette liste soit exhaustive).

d) Tour tetour de Produit doit faire l'objet d'un accord exprès de LCA, à défaut, le Produit retourné reste à la disposition du Client et ne peut donner lieu à avoir, remplacement ou remise en conformité. Aucun retour de Produit hors de son conditionnement n'est accepté.

14. CONFIDENTIALITÉ

Chaque Partie s'ergage à garder strictement confidentielles les informations de quelque nature que ce soit (notamment techniques, commerciales, marieting, scientifiques ou autres), et sous quéque forme que ces oft qui peuvent ni être transmises ou qu'elle pourra obtenir à l'occasion de ses relations avec l'autre Partie. À ce titre, le Client s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires auprès de son personnel pour garantir ce caractère confidentiel à l'égard des tiers et à les ue son personner pour grantin de caractere commente à regain ues tens et a res traiter avec le même degré de protection qu'il accorde à ses propres informations confidentielles, de même niveau. L'obligation de confidentialité survivra pendant les dix (10) années qui suivront la

fin de leur relation commerciale pour quelque cause que ce soit.

15. RÉCLAMATIONS & SOLDES DES COMPTES

Toute réclamation relative aux sommes éventuellement dues par LCA, quelle qu'en soit la cause, doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard une (1) année suivant la date où l'étément fondant cette réclamation est intervenue. Pour tout litige lié à la livraison ou à la facturation de LCA, ce délai est également d'une (1) année suivant la date de livraison ou de facturation. Passé ces délais, aucune réclamation ne sera recevable.

Conformément à l'article 1218 du Code civil, LCA sera libérée de ses obligations pour tout événement échappant à son contrôle, imprévisible et irrésistible qui empêche ou retarde notamment la fabrication et la livraison de ses Produits.

constitutif d'un cas de Force Majeure. Il en sera notamment ainsi en cas d'événe ments tels que : incendie, grève, épidémie, embargo, bris de machine ou d'outi lage, interruption ou retard des transports, impossibilité d'être approvisionné, pé nuries de matières premières entrainant l'impossibilité de fabriquer des Produits conformes à la règlementation applicable, ou tout autre événement indépendant de sa volonté, ainsi qu'en cas d'évolution de la règlementation rebitne à sez Pro-duits qui sourretait LCA à une obligation de résultat quant à la fabrication de ses Produits ou tout événement reconnu comme un cas de force majeure par la Jurisprudence.

17. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

17. PROPRIETE INTELLEUPLE

Outure les mangues et d'éments pordégés par un droit de propriété intellectuelle
ou industrielle attachés aux Produits sont la propriété exclusive ou licence de LCA
ou d'une société du groupe auquet elle appartient. Par les présentes, le Client
n'acquiert aucun droit sur les mangues et les éléments protégés par un droit de
propriété intellectuelle ou industrielle attachés aux Produits autre que celui de propriere interectueire ou industrieire attacnes aux risoutis surar que ceu in de distribuer les Produits qui en sont revietus. Le Client s'engage à informer immé-diatement LCA de toute atteinte portée au droit de propriété intellectuelle ou industrielle apparteriant ou licenciés à LCA Client et LCA s'engagent riceipor-quement à respecter les droits de propriété intellectuelle et industrielle et noms de domaine de l'autre Partie et à veiller à ce que leurs Produits et supports de communication ne portent pas atteinte aux droits de l'autre Partie en constituant des actes de contrefaçon, de concurrence déloyale ou de parasitisme. En uoan de sete de contragion, se construiente elevigée du planstainte. Les cas d'utilisation d'éléments dont la propriété intellectuelle appartient à LCA, sur quelque support que ce soit (PLV, catalogue, Internet...), le Client s'engage à cheint l'accord présible et écrit de LCA, ainq d'ur préserve l'image de qualité et la notoriété des marques de cette demière. Le Client s'engage à toujours utiliser les marques de LCA, conformément aux instructions données par LCA, et à mentionner sur tous les emballages et/ou documents et/ou sur tous supports, que les marques sont la propriété de LCA.

18. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre du présent Contrat, les Parties s'engagent à respecter toute régle-mentation en vigueur sur la protection des données personnelles applicables et mentation en vigueur sur la protection des données personneiles appirales les notamment le Réglement (IUE) 2016/97 du 27 avril 105 ferdatif à la protection des données personnelles « RD »). Aux fins du présent article, le terme « Données personnelles » obét à la définition énoncée dans le rd. Les Parités Sengagent à utiliser les Données personnelles dans le but d'évecture la relation contractuelle nouée entre elles. Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime.

Les Données Personnelles ne seront conservées par les Parties pas plus longtemps Les Jonnees Personnelles ne seront conservees par les Fartries pas just inngérenjs que nécessaire par rapport aux oùjectifs pour l'esquée elles on été côlectées, conformément au RGPD. Chaque Partie s'engage à mettre en place et à maintenir pendant la durée du Contat toutes les mesures techniques et organisationnelles de sécurité dadaptées au traitement des Données personnelles. Chaque Partie s'engage à ne pas transférer de Données Personnelles à des pays

endende in it is a support of the control of the co RGPD, les Parties s'engagent à signer avec le destinataire des données un contrat de transfert de données incluant les clauses contractuelles standards de la Commission Européenne, à minima.

Insistina (uniqueune, a ninimia).

Les Données personnelles pouront être communiqués aux services internes de chacune des Parties qui ont en charge la gestion de la relation rontractuelle et a chacune des Parties qui ont en charge la gestion de la relation rontractuelle un chacune perstainés contrers nécessiers. Les Données personnelles susmentiennées ne seront pas transférées à des tiers à des fins publicitaires et promotionnelles sans le consentement préalable des personnes concernées.

sans et contentierem jurississiste des jessiones et tout moment des droits d'accès, de rec-tification, de suppression de ses Données personnelles, ainsi que d'un droit de sopposer ou de sollitier la limitation du traitement des Données personnelles. Elles disposent également du droit de faire parvenir des directives spéciales rela-

tives au sort de leurs Données personnelles après leur décès. Lorsqu'elles veulent exercer leurs droits, elles peuvent à tout moment faire une demande à LCA en contactant le Responsable des Données personnelles à l'adresse électronique sui-vante : <u>privacy@sbm-company.com</u>. Si elles estiment que le traitement de leurs Données Personnelles enfreint les exigences du RGPD, elles peuvent adresser une plainte auprès de l'autorité locale de contrôle, telle que la CNIL en France.

19. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Chaque Partie est responsable envers l'autre de tout dommage causé par un manquement à l'une quelconque des obligations mises à sa charge par les présentes CGV et s'engage à souscrire, auprès d'une compagnie d'assurances notoire et solvable, les garanties nécessaires pour couvrir les responsabilités qu'elle encourt du fait de ses obligations, contractuelles ou non, et ce, pendant toute la durée de la relation commerciale. Il est expressément convenu que les articles 1221, 1222 et 1223 du Code Civil ne pourront être mis en œuvre à l'égard de LCA qu'aux termes d'une décision judiciaire.

20. CHANGEMENT DE CONTRÔLE

En cas de changement de contrôle ou de prise de participation directe ou indi-recte dans le capital de l'une des Parties, dans l'hypothèse où ce changement de contrôle ou cette prise de participation serait susceptible de donner à un concur-rent de l'une des Parties accès à des informations opérationnelles confidentielles et stratégiques sur son activité, les Parties s'engagent à se rencontrer pour négocier de bonne foi les modalités pratiques de cloisonnement et de conservation de ces informations.

À défaut d'accord un mois après le début des négociations, l'une quelconque des Parties pourra mettre fin à la relation commerciale de plein droit et sans formalité judiciaire, par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve de respecter un préavis de quinze (15) jours à compter de la première présentation de la lettre recommandée avec avis de réception.

21. CESSION

Les présentes CGV ne pourront être transférées par l'une ou l'autre des Parties à un tiers qu'avec l'autorisation expresse donnée préalablement par écrit par l'autre Partie. Dans une telle hypothèse, la cession libère le cédant pour l'avenir. N'entre pas dans le champ du présent article, toute cession par LCA des présentes CGV au profit de l'une des sociétés de son Groupe.

22. NON-RENONCIATION

Le fait pour LCA de ne pas se prévaloir de l'une quelconque des clauses des présentes CGV ne saurait valoir renonciation pour l'avenir à son application

23. VIGILANCE

Les services éventuellement réalisés par le Client le seront dans le strict respect de la législation et de la réglementation applicable à ses activités, notamment en matière sociale et fiscale. Ce dernier assurera, en sa qualité d'employeur, la gestion administrative, comptable et sociale de son personnel et déclare être en règle au regard des articles L.8221-3 et suivants et D.8222-5 du Code du Tra-vail. À cet effet, conformément aux dispositions légales, le Client pourra être amené à remettre à LCA, et tous les six (6) mois pendant la durée de l'exécution des prestations, les documents obligatoires suivants : un justificatif d'immatriculation (Extrait K-bis de moins de 3 mois, ou équivalent), la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail, une attestation de régularité sociale (attestation URSSAF). Le Client recevra une notification par e-mail l'invitant à s'inscrire et à déposer les documents susmentionnés, gratuitement, sur la plateforme indiquée par LCA. Le Client dégage LCA de toute responsabilité liée au non-respect des obligations lui incombant au terme du présent article, et plus généralement aux termes de la législation fiscale et sociale en vigueur applicable.

24. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION ET LOI APPLICABLE

Les présentes CGV sont régies et interprétées conformément au droit français (convention de Viennes inapplicable). Le Tribunal de Commerce de Lyon sera seul ompétent en cas de litige ou contestation, même en cas d'appel en garantie ou pluralité de défendeurs et quel que soit le mode de livraison ou de règlement.



2.A Ld - Assilit., 04-30 Pelyluis - FRANCE 161: 04-92-62-07-27 - <u>contract@combedase.com</u> N° intracommunautaire : FR12450116181 - N° Siret : 45011618100048 Enregistré au RCS MANOSQUE : 450 116 181